

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Avec quels documents un Français peut-il se rendre au Maroc ?

Vous souhaitez séjourner au Maroc pour les vacances ou pour un voyage d'affaires et vous voulez connaître les documents nécessaires pour entrer dans le pays ? Nous vous présentons les informations à connaître.

Les conditions d'entrée au Maroc sont différentes si vous êtes français ou si vous avez la double nationalité franco-marocaine.

Si vous voyagez avec votre enfant ou s'il voyage seul, des documents supplémentaires vous seront demandés.

De plus, des règles sont à suivre si vous vous rendez au Maroc avec un véhicule.

#### Voyager à l'étranger

Vous devez avoir un **passeport en cours de validité** valable au minimum **jusqu'à la fin de votre séjour**.

Il est recommandé de vérifier, à votre arrivée au Maroc, que les autorités de police des frontières ont bien visé votre passeport (cachet d'entrée + numéro pour une 1ère entrée). Dans le cas contraire, vous serez en situation de séjour illégal.

À votre arrivée au Maroc, vous devez avoir votre billet retour et des justificatifs de moyens de subsistance suffisants durant votre séjour dans le pays.

#### Attention

Si vous vous trouvez en séjour illégal, vous pouvez être sanctionné par une amende ou une expulsion du territoire assortie d'une interdiction de séjour.

Pour les voyages organisés, vous devez également avoir un passeport en cours de validité couvrant l'ensemble de votre séjour.

Vous devrez demander une prolongation de l'autorisation de séjour. Celle-ci peut être d'une durée maximum de 3 mois.

Pour ce faire, vous pouvez vous renseigner auprès de l'ambassade du Maroc en France.

#### Où s'adresser ?

##### Ambassade ou consulat du Maroc en France

Il est conseillé de débuter les démarches avant la fin des 90 jours de séjour autorisé.

#### Attention

En cas de dépassement de ce délai sans régularisation, vous serez en situation de séjour illégal. Vous pouvez être sanctionné par une amende ou une expulsion du territoire assortie d'une interdiction de séjour.

Vous êtes soumis à la réglementation applicable aux Marocains.

Il est recommandé de vous renseigner sur les conditions d'entrée et de sortie du Maroc auprès de l'autorité consulaire marocaine compétente.

#### Où s'adresser ?

##### Ambassade ou consulat du Maroc en France

Si vous entrez au Maroc avec un passeport marocain, pensez à prendre avec vous un document d'identité français **en cours de validité** pour votre retour en France (passeport ou carte nationale d'identité).

#### À noter

Avant votre voyage, il est recommandé de consulter le site Conseil aux voyageurs et de vous renseigner auprès des autorités du Maroc. Il est aussi conseillé de vous inscrire sur pour recevoir par mail ou SMS des informations durant votre voyage.

### Connaître la procédure en cas de voyage avec un véhicule

Vous pouvez vous rendre au Maroc et bénéficier d'une autorisation d'importation d'un véhicule immatriculé à l'étranger.

Vous devez présenter aux services douaniers du bureau des entrées les documents suivants :

Original du certificat d'immatriculation du véhicule

Passeport valide

Assurance (couvrant le Maroc)

En cas d'importation d'un véhicule par une autre personne que son propriétaire, procuration de ce dernier

Si vous avez loué une voiture immatriculée en France, contrat de location avec l'accord du professionnel pour que celle-ci entre au Maroc.

Dans le cadre d'un voyage touristique, vous pouvez entrer avec un véhicule pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable 1 fois.

#### Attention

À la sortie du territoire marocain, vous devez **impérativement** repartir avec votre véhicule et vous assurer auprès des douanes que le départ du véhicule ait bien été enregistré par leur service.

Les parents et le mineur doivent avoir chacun un **passeport en cours de validité**.

La durée de validité du passeport doit couvrir au minimum la totalité du séjour.

Il est recommandé de prendre avec vous un document prouvant la**filiation** (lien de parenté avec votre enfant) : acte de naissance de votre enfant (extrait de l'acte avec filiation ou copie intégrale) ou votre livret de famille.

Le parent et le mineur doivent avoir chacun un **passeport en cours de validité**.

La durée de validité du passeport doit couvrir au minimum la totalité du séjour.

Il est recommandé de prendre avec vous un document prouvant la**filiation** (lien de parenté avec votre enfant) : acte de naissance de l'enfant (extrait de l'acte avec filiation ou copie intégrale) ou livret de famille.

De plus, d'autres documents sont recommandés dans les situations suivantes :

Il est vivement conseillé au parent qui accompagne l'enfant d'avoir une copie du jugement de divorce lui accordant la garde.

Il est recommandé à la mère d'avoir l'autorisation du père.

L'accord peut être donné via une lettre manuscrite contenant les informations suivantes :

Nom et prénom de l'enfant

Date et destination du voyage

Accord explicite pour que l'enfant voyage seul avec sa mère

La lettre doit être signée par le père.

La mère doit avoir un document attestant de son mariage avec le père défunt, ou une copie de l'acte de décès du père, ou une autorisation du juge aux affaires familiales.

Le mineur doit avoir avec lui **les 3 documents suivants** :

**Passeport en cours de validité** couvrant au minimum la totalité du séjour

Autorisation de sortie de territoire pour quitter la France

**Lettre d'autorisation de ses parents avec leurs signatures légalisées**. L'enfant ou son accompagnateur doivent présenter cette autorisation à l'arrivée au Maroc.

Le mineur est soumis à la réglementation applicable aux Marocains.

Il est recommandé de vous renseigner sur les conditions d'entrée et de sortie du Maroc auprès de l'autorité consulaire marocaine compétente.

**Où s'adresser ?**

Ambassade ou consulat du Maroc en France

Si le mineur entre au Maroc avec un passeport marocain, il doit prendre avec lui un document d'identité français **en cours de validité** pour son retour en France (passeport ou carte nationale d'identité).

**Questions – Réponses**

- Passage rapide aux frontières : comment utiliser un sas Parafe ?
- Voyage à l'étranger : pour quel pays un Français doit-il demander un visa ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Passeport
- Voyager hors Europe
- Autorisation de sortie du territoire (AST)
- Légalisation de signature sur un document établi sous signature privée (CMS)

**Pour en savoir plus**

- Conditions d'entrée et de séjour au Maroc  
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

**Où s'informer ?**

- Ambassade ou consulat du Maroc en France

**Services en ligne**

- Ariane : pour être alerté en cas de crise lors d'un voyage à l'étranger  
Téléservice

**Et aussi...**



AGGLOMÉRATION

- Passeport
- Voyager hors Europe
- Autorisation de sortie du territoire (AST)
- Légalisation de signature sur un document établi sous signature privée (CMS)



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F14873>